



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS qu'à la **SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **6 mars 2023**, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement no. 319-2023 : Règlement relatif aux frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit **RÈGLEMENT** no. 319-2023 sur le site Internet de la municipalité www.cap-chat.ca et au bureau du directeur général et greffier, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le **RÈGLEMENT** no. 319-2023 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cap-Chat, le 8 mars 2023

Yves Roy
Directeur général et greffier